



Chapitre 1 – Conditions de location

Pour louer la Maison forestière, vous devez obligatoirement être adhérent d'un Foyer Rural. Si besoin, rapprochez-vous de la Fédération.

1.1 – Réservation

- Aucune réservation n'est validée sans le retour de la fiche de réservation signé , accompagnée :
 - d'un chèque de réservation (non remboursable en cas de désistement à moins de 15 jours)
 - d'un chèque de caution de 500 €
- Du présent règlement intérieur signé, ainsi qu'une attestation d'Assurance RC
Ces éléments sont à transmettre dans le mois suivant le contact téléphonique, faute de quoi la réservation est annulée.

1.2 – Durée de la location

- Nuitée : de 12h au lendemain 12h.
- Week-end : du samedi 10h au dimanche soir.
- Les clés sont à récupérer à la Fédération des Foyers Ruraux, et à restituer dans les 2 jours après la fin du séjour.

1.3 – Responsabilité

- Les locataires sont civilement responsables et doivent être assurés (**document à fournir**).
- Droit de visite permanent des gestionnaires.

Chapitre 2 – Consignes à l'arrivée

1. Électricité

À votre arrivée, enclencher le disjoncteur intérieur, dans le local électrique à droite en entrant dans le bâtiment. À noter que le disjoncteur général situé à l'extérieur du chalet est toujours enclenché. Vous n'avez pas à le manipuler sauf en cas d'orage, s'il est disjoncté.

2. Gaz

À votre arrivée, relever le compteur de gaz et noter dans le cahier de liaison situé dans l'entrée.

3. Chauffage

À votre arrivée, positionnez l'interrupteur près du thermostat central sur M (**situé en hauteur près la porte douche homme**). Régler les radiateurs à votre convenance. Vous aurez également de l'eau chaude.

Chapitre 3 – Couchages

- Des couvertures et des oreillers sont fournies.
- Apporter des draps-housses **et des taies d'oreillers, même si vous utilisez des sacs de couchage**

Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe et Moselle

Chapitre 4 – Chambre froide et congélateur

- Ne rien laisser à l'intérieur après votre séjour et vider les bacs de réserves d'eau situés en dessous de la chambre froide.
- La débrancher et laisser les portes ouvertes.

Chapitre 5 – Poubelles

- Utiliser des sacs de 110 L.
- Aucune poubelle ne doit rester sur place, le dépôt des ordures en fin de séjour se fait aux conteneurs de La Mauselaine ou de Gérardmer.

Chapitre 6 – Principes d'utilisation / Interdictions

- Interdiction totale de fumer dans les locaux
- Interdiction d'utiliser tout chauffage d'appoint.
- Interdiction d'accéder à la chaufferie.
- **Interdiction totale de faire du feu à l'extérieur**
- **Interdiction des barbecues à charbon (Planchas gaz autorisées)**

Chapitre 7 – Contact

Responsable gestion :
Laurent KINTD – 06 37 85 56 93
Daniel ETIENNE – 06 11 27 62 61

Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe et Moselle

Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe et Moselle

5 rue Victor Hugo 54770 Bouxières aux Chênes Tél : 03.83.31.10.35

Courriel : contact@foyersruraux54.org Site : <https://fdfr54.foyersruraux.org/>

Association régie par la loi 1901 - Agréée d'éducation populaire - SIRET 783 377 138 000 20 - APE 9499Z